

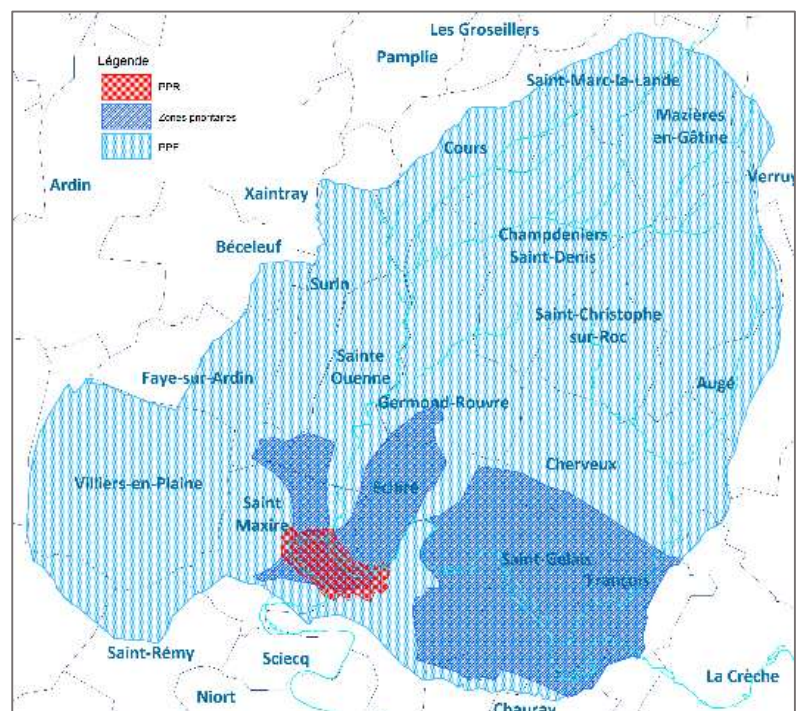
# AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE BEAULIEU

## MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES - MESURES SYSTEMES ET MESURES LOCALISEES

CAMPAGNE 2026

### Enjeux :

Situé à Beaulieu, le Syndicat des Eaux du Centre-Ouest distribue près de 2 300 000 m<sup>3</sup> d'eau, visant à alimenter en eau potable 40 000 habitants. Pour préserver la qualité de l'eau brute, dans les nappes phréatiques, le Syndicat des Eaux mène à travers le dispositif Re-Sources des actions de sensibilisation et d'accompagnement aux changements de pratiques, notamment auprès des agriculteurs situés sur l'aire d'alimentation de ses captages. Le Syndicat des Eaux est également opérateur de Mesures Agro-Environnementales sur ce territoire (≈ 19 500 ha de SAU).



Bassin d'alimentation des captages du Centre-Ouest

### Conditions transversales :

- Pour les mesures système : avoir 50 % des surfaces dans le bassin versant (pour le vérifier, contactez le SECO) et engager au moins 90% des surfaces éligibles de l'exploitation ;
- Pour les mesures localisées : seules les parcelles dont au moins une partie de la surface est présente sur le bassin versant sont éligibles ;
- Réaliser un diagnostic d'exploitation.

### Contact :

**SYNDICAT DES EAUX DU CENTRE-OUEST**

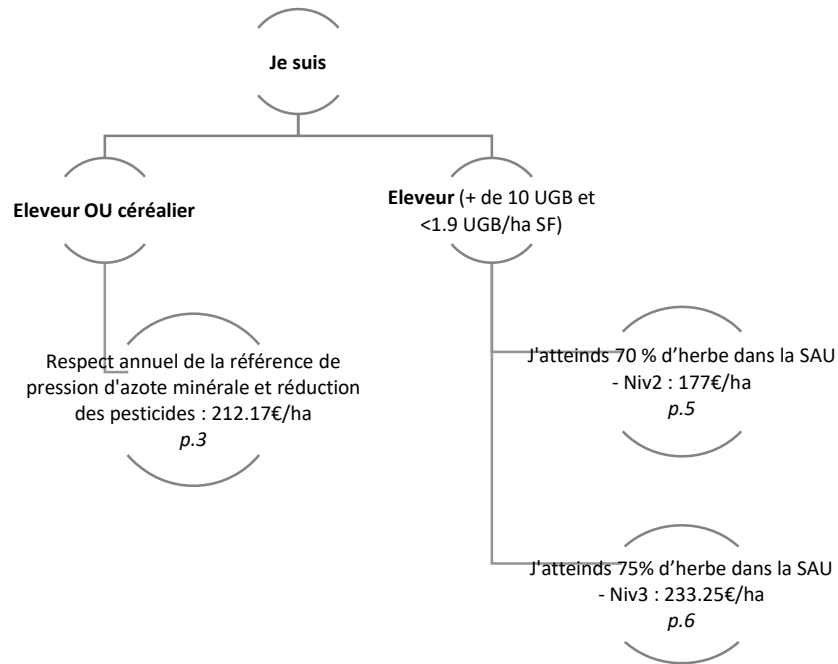
Beaulieu 79410 ÉCHIRÉ

Claire Burot • Animation agricole

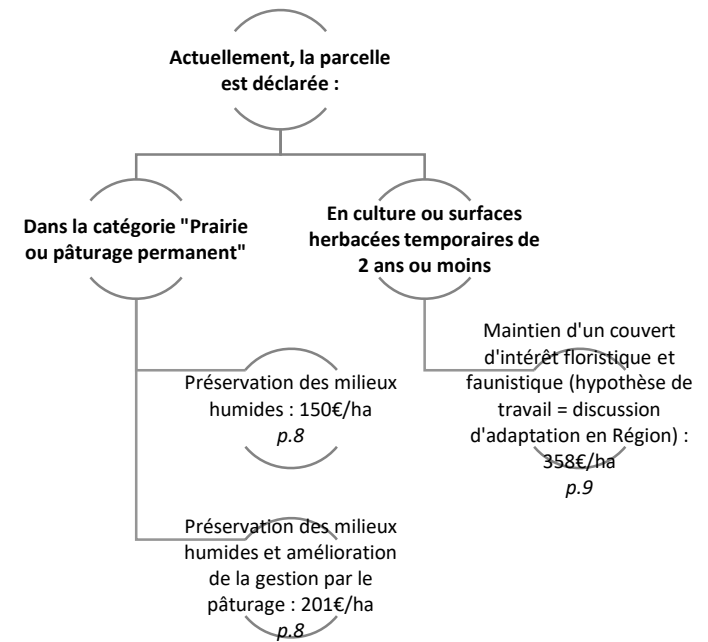
05 49 06 96 69 • 07 87 24 53 98

claire.burot@syndicat-seco.com

## MESURES SYSTEMES



## MESURES LOCALISEES



### A savoir :

**Priorisation :** Face aux conditions budgétaires extrêmement restreintes, une grille de notation priorisera les dossiers sur la base des critères suivants :

- Localisation des parcelles : priorité aux zones sensibles (en rouge et bleu foncé sur la carte) ,
- Mesure souhaitée : priorité aux mesures « élevage » ;
- Ambition : priorité au changement de pratiques.

**Plafond :** Chaque mesure est plafonnée, à l'échelle de l'exploitation (transparence GAEC possible, dans la limite de 3 associés).

Dans certains cas, cela signifie qu'il y aura des parcelles engagées rémunérées et d'autres non rémunérées, ainsi que des clauses à respecter sur chacune de ces catégories.

**Durée de l'engagement :** Les engagements souscrits en 2026 termineront en fin de campagne 2028.

# MAEC EAU – Gestion de la fertilisation et réduction des pesticides

SURFACES ELIGIBLES : TERRES ARABLES



Note du 10 Mars 2026 : La contractualisation passant de 5 à 3 années, des adaptations sont attendues sur le cahier des charges. Travail en cours à l'échelon régional.

<p>Participer aux réunions d'échanges de pratiques entre agriculteurs organisées par l'animateur Au moins une demi journée par an sur la durée de l'engagement</p>
<p>Chaque année, avoir 20% des terres arables en cultures à bas niveau d'impact (BNI) (sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupin, prairies temporaires, associations légumineuses/céréales + toutes cultures éligibles à la MAEC et certifiées bio ou en cours de conversion bio) OU en cultures de légumineuses, dont obligatoirement 0% points de pourcentage en prairies temporaires.</p>
<p>Sur au moins 90% des terres arables, interdiction de retour d'une même culture 2 années de suite, sauf pour les légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires.</p>
<p>A partir de la 1<sup>ère</sup> année d'engagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'intrant sur les infrastructures agro-environnementales (IAE) et terres en jachère (produits phytosanitaires et engrais minéraux)</li> <li>- Absence d'intervention sur les haies du 16 Mars au 15 Août.</li> </ul> <p>Ces éléments et surfaces non productifs devront comporter obligatoirement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au minimum 1% points de pourcentage de couverts favorables aux pollinisateurs (liste des couverts et modalités de gestion identiques à celles de la BCAE 8 - Jachères mellifères) à partir de la 2<sup>ème</sup> année d'engagement (PAC 2027);</li> <li>- au minimum 0.2 points de pourcentage de haies à partir de la 4<sup>ème</sup> année – PAC 2028. Le taux de conversion mL/m<sup>2</sup> est celui de l'écorégime) <i>adaptation attendue</i></li> </ul>
<p>Enregistrer les pratiques.</p>
<p>90% des prairies permanentes de l'exploitation détenues l'année de l'engagement doivent être maintenues en herbe sur la totalité de l'engagement, et conduites sans labour. Seul un renouvellement superficiel du sol est autorisé.</p>
<p>Réaliser des bilans azotés prévisionnels chaque année.</p>
<p>Ne pas dépasser la pression en azote minéral maximale de l'année indiquée, en moyenne à l'échelle de l'exploitation agricole, à partir de la 2<sup>ème</sup> année d'engagement (campagne 2026-2027) :</p> <p>Année 2 – Campagne 2026-2027 : 93.7 Kg N minéral maximal / ha</p> <p>Année 3 – Campagne 2027-2028 ou moyenne années 2 et 3 : 93.7 Kg N minéral maximal / ha</p>
<p>Réaliser chaque année 2 mesures de reliquat par tranche de 20 ha de surfaces en céréales et oléoprotéagineux (COP) et cultures légumières : reliquat entrée hiver (REH) et reliquat sortie hiver (RSH).</p>
<p>Réaliser chaque année à partir de la 2<sup>ème</sup> année (Campagne 2026-2027) un bilan annuel avec le technicien ou l'animateur suite aux analyses REH, de manière à utiliser ces informations pour le pilotage de la fertilisation.</p>
<p>Atteindre en moyenne sur l'exploitation la cible de REH fixée (65 Kg N/ha), chaque année à partir de la 2<sup>ème</sup> année d'engagement (Campagne 2026-2027).</p>

Réaliser un bilan IFT chaque année : parcelles engagées / parcelles non engagées / IFT herbi. / IFT hors herbi. Ce bilan doit être accompagné ( ??? ) + envoi des bilans à la DDT79 avant le 31/12 de chaque année.

A partir de la 2<sup>ème</sup> année d'engagement (Campagne 2026-2027), ne pas dépasser sur les surfaces engagées et les surfaces non-engagées les IFT herbicides de référence :

Année d'engagement	HERBICIDES - Surfaces engagées		HERBICIDES - Surfaces éligibles non engagées		HORS-HERBICIDES - Surfaces engagées		HORS-HERBICIDES - Surfaces éligibles non engagées	
	Percentile* utilisé pour le calcul de l'IFT de référence		Percentile* utilisé pour le calcul de l'IFT de référence		Percentile* utilisé pour le calcul de l'IFT de référence		Percentile* utilisé pour le calcul de l'IFT de référence	
	<i>IFT Gc</i>	<i>IFT PE</i>	<i>IFT Gc</i>	<i>IFT PE</i>	<i>IFT Gc</i>	<i>IFT PE</i>	<i>IFT Gc</i>	<i>IFT PE</i>
Année 1 (campagne 2025-2026)	-		-		-		-	
Année 2 (campagne 2026-2027)	1.6	1.6	2	2	2	2	2.5	2.4
Année 3 (campagne 2027-2028) OU moyenne années 2 et 3	1	1	2	2	1	1	2.5	2.4

# MAEC CLIMAT – BIEN-ETRE ANIMAL – AUTONOMIE FOURRAGERE – NA\_SECO\_HBV2 \*\*\* Niveau 2

SURFACES ELIGIBLES : TERRES ARABLES ET PRAIRIES PERMANENTES



**177 €/ha**  
**Plafond : 9 000 €**  
Engagement 3 ans : 15 mai 2026 - été 2028

Note du 10 Mars 2026 : La contractualisation passant de 5 à 3 années, des adaptations sont attendues sur le cahier des charges. Travail en cours à l'échelon régional.

Sur toute la durée du contrat, respecter un chargement moyen annuel non nul et au maximum de 1.9 UGB/hectare de surface fourragère de l'exploitation (SF). La surface fourragère comprend le maïs ensilage.

~~A partir de la 3<sup>ème</sup> année d'engagement (PAC 2027), minimum 70 % d'herbe dans la SAU de l'exploitation.~~  
*Adaptation attendue*

Sur toute la durée du contrat, déclarer une part minimale de prairies permanentes de 15% de la SAU de l'exploitant°.

~~A partir de la 3<sup>ème</sup> année d'engagement (PAC 2027), respecter une part maximale 15 % de surface en maïs ensilage dans la surface fourragère de l'exploitation (SF).~~ *Adaptation attendue*

~~A partir de la 3<sup>ème</sup> année (PAC 2027), respecter un niveau maximal annuel d'achats de concentrés :~~  
*Adaptation attendue*

- 800 kg/UGB bovine ou équine,
- 1000 kg/UGB ovine,
- 1600 kg/UGB caprine.

Réaliser un bilan IFT chaque année : parcelles engagées / parcelles non engagées / IFT herbi. / IFT hors herbi. + envoi des bilans à la DDT79 avant le 31/12 de chaque année. Ce bilan doit être accompagné ( ???).

A partir de la 2<sup>ème</sup> année d'engagement, ne pas dépasser sur les surfaces engagées et les surfaces non-engagées les IFT herbicides de référence :

**Hors herbicides** = traitement de semences + fongicides + insecticides  
**Modalité de calcul** : sur prairies permanentes (PP) et terres arables (TA)

Année d'engagement	HERBICIDES - Surfaces engagées	HERBICIDES - Surfaces éligibles non engagées	HORS-HERBICIDES - Surfaces engagées	HORS-HERBICIDES - Surfaces éligibles non engagées
Année 1 (campagne 2025-2026)	-	-	-	-
Année 2 (campagne 2026-2027)	0.6	0.6	0.6	0.8
Année 3 (campagne 2027-2028) OU moyenne années 2 et 3	0.5	0.6	0.6	0.8

Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur au moins 90% des prairies temporaires de l'exploitation. Dans certains cas particuliers, des traitements localisés pourront être autorisés.

Respecter l'équilibre de fertilisation azotée sur au moins 90% des parcelles de terres arables et prairies permanentes, sur la base d'un bilan prévisionnel. Le bilan prévisionnel est à établir dès la première année d'engagement pour la période allant de l'automne N à l'été N+1.

**MAEC CLIMAT – BIEN-ETRE ANIMAL –  
AUTONOMIE FOURRAGERE –  
NA\_SECO\_HBV3 \*\*\* Niveau 3**

SURFACES ELIGIBLES : TERRES ARABLES ET PRAIRIES PERMANENTES



Note du 10 Mars 2026 : La contractualisation passant de 5 à 3 années, des adaptations sont attendues sur le cahier des charges. Travail en cours à l'échelon régional.

Sur toute la durée du contrat, respecter un chargement moyen annuel non nul et au maximum de 1.9 UGB/hectare de surface fourragère de l'exploitation (SF). La surface fourragère comprend le maïs ensilage.				
A partir de la 3 <sup>ème</sup> année d'engagement (PAC 2027), minimum 75 % d'herbe dans la SAU de l'exploitation. <i>Adaptation attendue</i>				
Sur toute la durée du contrat, déclarer une part minimale de prairies permanentes de 15% de la SAU de l'exploitat°.				
A partir de la 3 <sup>ème</sup> année d'engagement (PAC 2027), respecter une part maximale 10 % de surface en maïs ensilage dans la surface fourragère de l'exploitation (SF). <i>Adaptation attendue</i>				
A partir de la 3 <sup>ème</sup> année (PAC 2027), respecter un niveau maximal annuel d'achats de concentrés : <i>Adaptation attendue</i>				
- 800 kg/UGB bovine ou équine, - 1000 kg/UGB ovine, - 1600 kg/UGB caprine.				
Réaliser un bilan IFT chaque année : parcelles engagées / parcelles non engagées / IFT herbi. / IFT hors herbi. + envoi des bilans à la DDT79 avant le 31/12 de chaque année. Ce bilan doit être accompagné ( ??? ).				
A partir de la 2 <sup>ème</sup> année d'engagement, ne pas dépasser sur les surfaces engagées et les surfaces non-engagées les IFT herbicides de référence :				
<b>Hors herbicides</b> = traitement de semences + fongicides + insecticides <b>Modalité de calcul</b> : sur prairies permanentes (PP) et terres arables (TA)				
Année d'engagement	HERBICIDES - Surfaces engagées	HERBICIDES - Surfaces éligibles non engagées	HORS-HERBICIDES - Surfaces engagées	HORS-HERBICIDES - Surfaces éligibles non engagées
Année 1 (campagne 2025-2026)	-	-	-	-
Année 2 (campagne 2026-2027)	0.5	0.5	0.5	0.7
Année 3 (campagne 2027-2028) OU moyenne années 2 et 3	0.4	0.5	0.5	0.7
Sur toute la durée du contrat, ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur au moins 90% prairies permanentes. Dans certains cas, des traitements localisés pourront être autorisés.				
Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur au moins 90% des prairies temporaires de l'exploitation. Dans certains cas particuliers, des traitements localisés pourront être autorisés.				
Respecter l'équilibre de fertilisation azotée sur au moins 90% des parcelles de terres arables et prairies permanentes, sur la base d'un bilan prévisionnel. Le bilan prévisionnel				
Limiter les apports de fertilisants azotés minéraux sur au moins 90% des prairies permanentes et temporaires de l'exploitation à 50 kg/ha/an. Les apports sont comptabilisés sur la campagne culturale allant de l'automne N à l'été N+1.				

Engagements à respecter	<i>Préservation des milieux humides</i> <b>150 €/ha/an</b> <b>Plafond : 7 500 €</b>	<i>Préservation des milieux humides et amélioration de la gestion par le pâturage</i> <b>201 €/ha/an</b> <b>Plafond : 15 000 €</b>
Plan de gestion	Faire établir le plan de gestion, sur la base du diagnostic et le transmettre à la DDT au plus tard le 15 Septembre de la 1 <sup>ère</sup> année d'engagement. Mettre en œuvre le plan de gestion : <ul style="list-style-type: none"> <li>- modalités d'utilisation de la ressource</li> <li>- entretien des éléments spécifiques au milieu</li> </ul> Enregistrer les interventions sur chaque élément engagé	
Chargement <b>maximal</b> moyen annuel	A la parcelle : 1.4 UGB/ha/an.	
Chargement <b>minimal</b> moyen annuel	A l'échelle de l'exploitation, sur les surfaces en herbe : 0.05 UGB/ha/an.	
Chargement <b>maximal</b> instantané	Sur les parcelles engagées, Du 1 <sup>er</sup> /12 au 15/02 A la parcelle : 2 UGB/ha	
Maintien de la prairie	Pas de destruction : un seul renouvellement autorisé par travail simplifié, après avis de l'opérateur	
Fertilisation azotée	Limitation à 35 kg N/ha au cours des 3 ans (hors apports par pâturage)	Absence de fertilisation azotée minérale ou organique (hors restitution par pâturage)
Fertilisation P et K	Fertilisation P : 90 kg P maximum /ha Fertilisation K : 90 kg K maximum /ha	
Phyto	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur la totalité des surfaces engagées (dans certains cas, des traitements localisés pourront être autorisés).	
Autre engagement spécifique	Chaque année, valoriser par pâturage au moins 50% des surfaces engagées.	

<p><b>Engagements à respecter</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EN PROJET :</b>  <b>Création d'un couvert d'intérêt floristique et faunistique</b>  <b>652 €/ha/an</b></p>
<p>Eligibilité de la parcelle</p>	<p>Surface minimum : 0.2 ha minimum  Les surfaces éligibles à cette mesure en première année d'engagement sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- terres arables (sauf les surfaces de la catégorie 1.5 qui ont 3 ans ou plus) ;</li> <li>- toutes les cultures pérennes ;</li> <li>- les surfaces engagées dans une MAEC rémunérant la présence d'un couvert spécifique favorable à l'environnement lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement.</li> </ul> <p>À partir de la deuxième année d'engagement, les surfaces éligibles à cette mesure sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les terres arables ;</li> <li>- les surfaces engagées dans une MAEC rémunérant la présence d'un couvert spécifique favorable à l'environnement lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement.</li> </ul> <p>Les surfaces de bandes enherbées obligatoires au titre de la BCAE 4 ou en application de la Directive Nitrates ne sont pas éligibles à cette mesure.</p>
<p>Création d'une prairie</p>	<p>Mettre en place et maintenir le couvert :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Implantation du couvert au plus tard le 30/09 de la première année d'engagement après une culture d'hiver.</li> <li>- Respect des conditions d'implantation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- après la récolte de la culture en place ou sous-couvert ;</li> <li>- suivre les indications du diagnostic agroécologique de l'exploitation</li> </ul> </li> </ul> <p>Les couverts autorisés sont des couverts de graminées et/ou de légumineuses OU possibilité de définition dans le diagnostic agroécologique de l'exploitation réalisé par l'opérateur ou l'animateur.</p>
<p>Entretien</p>	<p>Ne pas réaliser d'intervention mécanique entre le 01/01 et le 30/05 ;  Respecter les modalités d'entretien : fauche-broyage et/ou pâturage ;  Interdiction de fertilisation azotée ;  Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur la totalité des surfaces engagées.</p>
<p>Enregistrement</p>	<p>Disposer d'un cahier d'enregistrement des interventions pour toutes les parcelles engagées, même en l'absence d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des surfaces, conformément aux informations du registre parcellaire graphique (RPG) et du descriptif des parcelles ;</li> <li>- Interventions (type, matériel utilisé, localisation et date) ;</li> <li>- Fertilisation azotée des surfaces (dates, produits, quantités) ;</li> <li>- Traitements phytosanitaires (dates, produits, quantités).</li> </ul>